

LOI_CONSTIT
**Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation
décentralisée de la République (1).**

NOR: JUSX0200146L

Version consolidée au 29 mars 2003

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Constitution du 4 octobre 1958 - art. 1 (M)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Constitution du 4 octobre 1958 - art. 34 (M)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Constitution du 4 octobre 1958 - art. 37-1 (V)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Constitution du 4 octobre 1958 - art. 39 (M)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Constitution du 4 octobre 1958 - art. 72 (V)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Constitution du 4 octobre 1958 - art. 72-1 (V)

Article 7

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Constitution du 4 octobre 1958 - art. 72-2 (V)

Article 8

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Constitution du 4 octobre 1958 - art. 72-3 (M)

- Créé Constitution du 4 octobre 1958 - art. 72-4 (V)

Article 9

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Constitution du 4 octobre 1958 - art. 73 (M)

Article 10

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Constitution du 4 octobre 1958 - art. 74 (V)

Article 11

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Constitution du 4 octobre 1958 - art. 74-1 (M)

Article 12

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Constitution du 4 octobre 1958 - art. 13 (V)
- Modifie Constitution du 4 octobre 1958 - art. 60 (V)
- Modifie Constitution du 4 octobre 1958 - art. 7 (V)

Article Execution

(1) Loi n° 2003-276.

- Travaux préparatoires :

Sénat :

Projet de loi constitutionnelle n° 24 (2002-2003) ;

Rapport de M. René Garrec, au nom de la commission des lois, n° 27 (2002-2003) ;

Discussion les 29, 30, 31 octobre, 5 et 6 novembre 2002 et adoption le 6 novembre 2002.

Assemblée nationale :

Projet de loi constitutionnelle, adopté par le Sénat, n° 369 ;

Rapport de M. Pascal Clément, au nom de la commission des lois, n° 376 ;

Avis de M. Pierre Méhaignerie, au nom de la commission des finances, n° 377 ;

Discussion les 19, 20, 21, 22, 26 et 27 novembre 2002 et adoption le 4 décembre 2002.

Sénat :

Projet de loi constitutionnelle, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, n° 83 (2002-2003) ;

Rapport de M. René Garrec, au nom de la commission des lois, n° 86 (2002-2003) ;

Discussion et adoption le 11 décembre 2002.

- Congrès du Parlement :

Décret du Président de la République en date du 27 février 2003 tendant à soumettre deux projets de loi constitutionnelle au Parlement réuni en Congrès : adopté le 17 mars 2003.

- Conseil constitutionnel :

Décision n° 2003-469 DC du 26 mars 2003.

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Jean-Pierre Raffarin

Le ministre de l'intérieur,

de la sécurité intérieure

et des libertés locales,

Nicolas Sarkozy

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Dominique Perben

La ministre de l'outre-mer,

Brigitte Girardin